



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14

En exercice : 14

Qui ont délibéré : 14

Date de la convocation :

25/01/2024

Date d'affichage :

25/01/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 01 février 2024

L'an deux vingt-quatre, le 01 février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie (arrivée à 20h09), CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy

Procuration : Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLOT Valérie

Absent(s)-excusé(s) :

Absent(s)-non excusé(s) : /

Secrétaire de séance : Monsieur Alain IMBERT

Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

Objet de la délibération : N° 2024-009 - Encaissement d'un chèque de Groupama pour un sinistre au 2 places des Ecoles et reversement au nouveau propriétaire du bien suite à la vente

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération 2023-039 portant sur la vente de la maison du 2 place des Ecoles

Vu l'acte notarié portant sur la vente de la maison du 2 place des Ecoles aux consort SABATER

Considérant qu'un sinistre a été constaté lors de la visite des maisons

Considérant la décision de Madame le Maire de faire jouer les assurances

Considérant le souhait de l'exécutif de faire réaliser les devis par le prestataire du choix du nouveau propriétaire

Considérant l'accord de prise en charge de l'assureur GROUPAMA pour un montant de 3 932,5 € versé en deux fois (un chèque de 2948.38 € après accord et un deuxième de 983.12 € après réception des travaux)

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser l'encaissement de cette somme de 3932.50 € par chèque de la part de GROUPAMA et de la restituer à Monsieur SABATER dans le cadre de la réalisation des travaux

Article 2 : Les opérations seront intégrées dans le BP 2024 (recette au compte 75888 et dépense au compte 65741)

Nombre de voix pour	14	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire**



Valérie HOSTALIER